

Table des matières

1	Domaine d'application	2
2	But	2
3	Centre de service TIC.....	2
4	Interruptions du système de la douane.....	3
4.2	Planifiées.....	3
4.3	Imprévues	3
5	Procédure en cas de problèmes (que faire?).....	4
5.1	Déroulement général.....	4
5.2	Description du déroulement de la procédure; actions du transitaire.....	5
6	Check-list pour la résolution des problèmes.....	6
7	Procédure de secours.....	7
7.1	Variantes permettant de remplacer la procédure d'exportation	7
7.1.1	Marche à suivre pour les non-Ea (ne concerne que la déclaration d'exportation à une phase)	7
7.1.2	Marche à suivre pour les expéditeurs agréés (Ea)	7
7.2	Variantes permettant de remplacer l'annonce de transit	8
7.2.1	Timbre "procédure de secours"	8
7.2.2	Documents de remplacement NCTS en cas d'urgence	9
7.2.3	Marche à suivre pour les non-Ea	13
7.2.4	Procédure simplifiée (marche à suivre pour les Ea)	13
7.2.5	Marche à suivre lors de la décharge par un Da (destinataire agréé)	14
8	Travaux subséquents lors de la remise en service.....	14
8.1	Généralités	14
8.2	Procédure	15
9	Annexe I: mise en page du document d'accompagnement de secours.....	16
9.1	Généralités	16
9.2	Code à barres	16
9.3	Exigences sur le plan de la technique d'impression et de la qualité du papier	16
9.4	Modèles d'impression	17
9.4.1	Polices à utiliser	17
9.4.2	Mise en page du document d'accompagnement	17
9.4.3	Mise en page de la liste d'articles	17
9.4.4	Impression sur le document d'accompagnement ou la liste d'articles	18
9.4.5	Indications à imprimer sur le document d'accompagnement (DDA)	19
9.4.6	Données de sécurité à imprimer sur le DDA.....	22
9.4.7	Indications à imprimer sur la liste d'articles	24

1 Domaine d'application

Le présent document règle la procédure à appliquer en cas de pannes. Par "pannes" on entend tous les problèmes techniques (de système, de traitement, d'échange de données, etc.) survenant entre **le transitaire et le système de la douane** lors de dédouanements.

Cette notice explicative ne concerne pas les dérangements survenant lors d'échange de données entre les diverses administrations douanières nationales. Des directives internes règlent la procédure à appliquer dans ces cas-là.

La procédure de secours n'est applicable que lorsque le transitaire n'est pas en mesure de transmettre ou de recevoir les avis EDIFACT prévus dans le NCTS en raison de problèmes techniques. Savoir à qui incombe la responsabilité de la panne technique est en général sans importance.

2 But

Etablir une procédure de secours conforme à ce qui se fait dans la pratique, tout en assurant le déroulement correct de la procédure de transit commun (TC) et le respect des prescriptions légales en vigueur.

3 Centre de service TIC

N° de téléphone	Formulaire de contact
+41 58 462 60 00	Formulaire de contact Centre de service TIC

Afin d'aider et de conseiller au mieux les participants et les utilisateurs lorsque surgissent des questions ou des problèmes liés au transit informatisé, un centre de service TIC est mis à disposition.

Le centre de service TIC (support de premier niveau) représente le contact à qui tous les participants à la procédure NCTS peuvent s'adresser en cas de problèmes, de questions ou de propositions d'amélioration. Le TIC analyse les événements annoncés (support de deuxième et troisième niveau) et entreprend les démarches nécessaires pour la suite des opérations.

4 Interruptions du système de la douane

4.2 Planifiées

Les travaux de maintenance nécessaires à l'entretien du système de la douane ont lieu en principe durant les heures marginales (la nuit ou durant le week-end).

Les interruptions sont annoncées à l'avance à tous les utilisateurs au moyen d'un avis d'interruption.

4.3 Imprévues

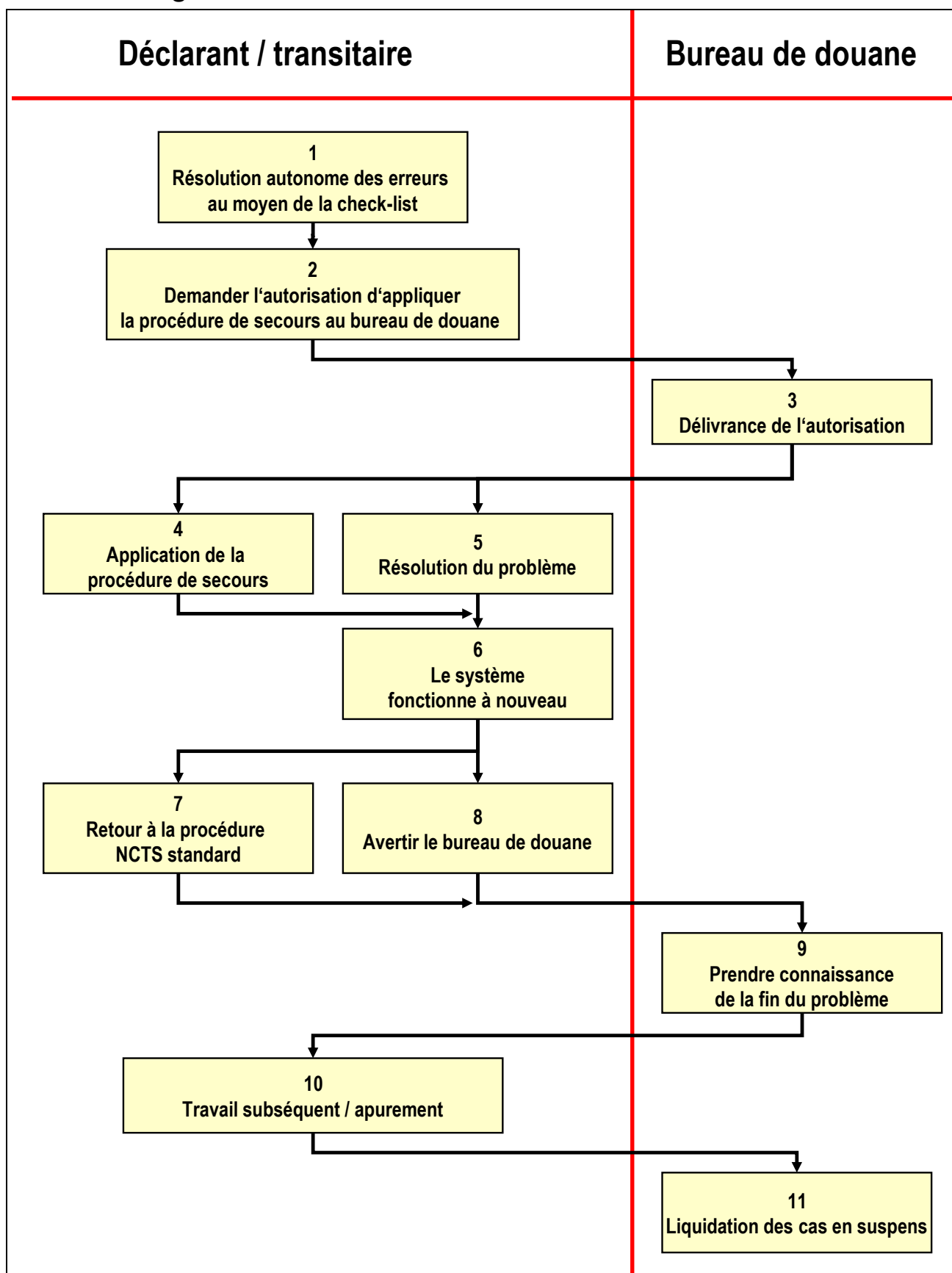
En cas d'interruptions ou de pannes imprévues du système de la douane, la permanence NCTS informe en principe immédiatement tous les bureaux de douane.

La permanence téléphonique NCTS fournit en tout temps des renseignements sur la disponibilité du système (répondeur automatique).

Document:	Vorgehen Bei Pannen_Fr.Docx	Version:	06.2
Status:	Erledigt	Zuletzt bearbeitet:	30.10.2020
Verteiler:	Internet EZV		Page 3 de 24

5 Procédure en cas de problèmes (que faire?)

5.1 Déroulement général



5.2 Description du déroulement de la procédure; actions du transitaire

Chiffre	Description	Actions du transitaire
1	Le partenaire de la douane tente de résoudre le problème existant par lui-même au moyen de la check-list en suivant les directives qui y figurent afin de trouver une solution au problème.	Consulter la check-list figurant au pt. 6
2	Le problème ne peut pas être résolu rapidement et il subsiste – l'application de la procédure de secours devient nécessaire. Une autorisation du bureau de douane est nécessaire. Exception: Pour les expéditeurs agréés (Ea), la délivrance de l'autorisation est tacite en dehors des heures d'ouverture du bureau de douane de contrôle (→ annonce a posteriori au bureau de douane de contrôle).	Contacter le bureau de douane pour demander l'autorisation d'appliquer la procédure de secours
3	Le bureau de douane donne l'autorisation de procéder au dédouanement en appliquant la procédure de secours.	
4	Dédouanement en procédure de secours, c'est-à-dire provisoirement sans passer par le NCTS.	Engager la procédure de secours comme indiqué au pt. 7
5	Résolution du problème par le partenaire de la douane en collaboration avec la maison ayant fourni le logiciel et éventuellement avec des spécialistes supplémentaires.	Au besoin, demander l'aide de la permanence CSC
6	Le problème est résolu – le système fonctionne à nouveau. Après consultation du bureau de douane, des tests de transmission pourraient être entrepris.	
7	Retour à la procédure NCTS standard (back to normal) – l'échange des données s'effectue à nouveau par le NCTS.	Fin de la procédure de secours – retour au NCTS
8	Informé le bureau de douane que le problème est résolu. Les expéditeurs agréés informent le bureau de douane dès que celui-ci est à nouveau ouvert.	Informé le bureau de douane que le problème est résolu
9	Le bureau de douane sait à présent que la procédure NCTS normale est à nouveau appliquée.	
10	Les annonces transmises sans succès avant l'application de la procédure de secours et les déclarations encore en suspens doivent être apurées en accord avec le bureau de douane.	Entreprendre les travaux subséquents mentionnés au pt. 8
11	Liquidation des éventuels cas en suspens par le bureau de douane.	

6 Check-list pour la résolution des problèmes

Problème	Cause possible	Solution (ce qu'il faut faire)
L'annonce d'exportation / la déclaration d'exportation (à une phase)		
ne peut pas être transmise.		
	Panne du système du transitaire	Contacteur le fournisseur du logiciel.
reste bloquée sur le statut "envoyé".		
	Le délai d'intervention n'est pas écoulé (procédure Ea).	Attendre la fin du délai d'intervention.
	L'annonce n'est pas parvenue à la douane.	Transmettre à nouveau l'annonce d'exportation ou la déclaration d'exportation (le délai d'intervention commence à courir dès la réception par le système de la douane).
	L'accusé de réception n'est pas parvenu au transitaire.	• Transmettre à nouveau l'annonce d'exportation ou la déclaration d'exportation (l'accusé de réception est réactivé automatiquement) • ou contacter le bureau de douane (l'accusé de réception est réactivé manuellement).
	Il s'agit d'une déclaration corrective.	Les déclarations correctives doivent être traitées manuellement par le bureau de douane → contacter le bureau de douane.
L'annonce de transit		
ne peut pas être transmise.		
	Panne du système du transitaire	Contacteur le fournisseur du logiciel.
reste bloquée sur le statut "envoyé".		
	L'annonce n'est pas parvenue à la douane.	Transmettre à nouveau l'annonce de transit (pas de délai d'intervention).
	L'accusé de réception n'est pas parvenu au transitaire.	• Transmettre à nouveau l'annonce de transit (l'accusé de réception est réactivé automatiquement) • ou contacter le bureau de douane (l'accusé de réception est réactivé manuellement).
en format PDF n'arrive pas à destination.		
	Le fichier a été perdu.	Contacteur le BD → le BD retransmet le PDF.
	Le serveur de courrier électronique de la douane ou du transitaire est défectueux.	Le BD peut imprimer le PDF (le transitaire doit toutefois être en mesure d'aller chercher le document).

7 Procédure de secours

Lorsqu'un envoi est à destination d'un pays tiers (autre que pays de l'UE ou NO), les données de sécurité doivent être déclarées.

En cas de problèmes, la procédure de secours décrite dans ce document s'applique par analogie aux envois avec données de sécurité. Il faudra en plus déclarer ces données de sécurité. Pour ce faire il convient d'utiliser le document d'accompagnement de transit sécurité (TSAD) selon le ch. 7.2.2 variante 3.

7.1 Variantes permettant de remplacer la procédure d'exportation

7.1.1 Marche à suivre pour les non-Ea (ne concerne que la déclaration d'exportation à une phase)

Procédure convenue avec le bureau de douane
Si l'impression des listes d'exportation par le transitaire est encore possible: dédouanement conventionnel au moyen des listes d'exportation puis, plus tard, transmission des données des déclarations.
Sur demande du transitaire, libération sur la base des justificatifs disponibles (détail des marchandises, manifeste, facture, liste de chargement, etc.) et, ultérieurement, saisie et transmission via le NCTS.
Des contrôles par sondages sont effectués par le bureau de douane procédant au dédouanement. A titre exceptionnel, on renonce à l'établissement manuel d'une déclaration; elle n'est pas utilisée lorsque la même entreprise accumule les problèmes.

7.1.2 Marche à suivre pour les expéditeurs agréés (Ea)

Le dédouanement a lieu d'après l'ancienne procédure papier Ea (à 2 phases) 1 ^{ère} phase: annonce avec liste de chargement papier 2 ^e phase: déclaration d'exportation via le système (lorsqu'il est disponible)
Annonce avec liste(s) de chargement papier (1^{ère} phase); la liste de chargement a deux fonctions: • elle représente la déclaration d'exportation simplifiée et contraignante de la première phase de la procédure de déclaration et • elle sert en même temps d'annonce car les données relatives au transport y figurent également.

Données de la liste de chargement:

Pour l'ensemble du transport (véhicule, conteneur, etc.)	Par envoi (lots dans la liste de chargement)
• Nom de l'expéditeur (Ea) • Date et heure de départ • Immatriculation du véhicule ou du conteneur, dans la mesure où la procédure de transit l'exige • Masse brute totale (poids du chargement)	• Identification (p. ex. numéro de référence + numéro d'ordre) • Emballage (marques, numéros, genre et nombre) • Exportateur (nom, lieu) • Désignation commerciale usuelle des marchandises

• Nombre et genre des documents de transit • Ev. nombre et genre des scelléments douaniers • Bureau de douane de sortie • Remarque "est réputé déclaration en douane au sens de l'art. 31 LD"	• Masse brute (poids brut) • Indication concernant l'assujettissement au permis (p. ex. exempt de permis ou avec permis) • Indication concernant les actes législatifs autres que douaniers (sans ALAD ou p. ex. assujetti à la vvf) • Pays de destination (code ISO 2) • Genre de dédouanement (RSE, passavant, décharge de passavant, carnet ATA, marchandises en transit, demande de remboursement de tous genres, trafic de perfectionnement ou marchandises étrangères en retour) • Statut douanier du transit (T 1 ou T 2)
--	---

La liste de chargement peut être transmise par fax au bureau de douane ou être déposée au guichet.

Vérification:

Après réception de la liste de chargement (= déclaration en douane contraignante), le bureau de douane peut décider de procéder à une vérification.

- Le contrôle doit commencer dans un certain délai (délai d'intervention) ou du moins la décision de contrôle doit être communiquée à l'Ea dans ce même délai.
- Sinon le transport peut continuer ou le déchargement peut avoir lieu.

Le délai d'intervention est le même que pour le NCTS et ne court que durant les heures d'ouverture du bureau de douane. L'heure de la transmission du fax ou le moment du dépôt au guichet sont déterminants.

Le délai se termine automatiquement à la fin du délai d'intervention. Celui-ci peut être réduit par une libération expresse du bureau de douane.

La déclaration de la 2^e phase intervient dès que le système NCTS fonctionne à nouveau.

7.2 Variantes permettant de remplacer l'annonce de transit

7.2.1 Timbre "procédure de secours"

Toutes les procédures de transit établies en procédure de secours sont reconnaissables au timbre apposé en haut à droite (**dimensions 26 x 59 mm, de couleur ou à l'encre rouge**).



Remarque:

Pour les ouvertures à partir de la Suisse, il faut toujours utiliser la version anglaise.

7.2.2 Documents de remplacement NCTS en cas d'urgence

En lieu et place des documents d'accompagnement établis dans le NCTS et munis du code à barres (MRN en haut à droite), on utilise l'un des documents papier suivants. Le bureau de destination clôt les procédures de secours en retournant une copie du document par la voie postale.

Variante 1 – document unique	Variante 2 – document d'accompagnement NCTS
- Document unique pour le transit (document T ordinaire); exemplaires 1, 4 et 5. - A remplir selon l'intitulé des rubriques (http://www.ad-min.ch/ch/fr/rs/0_631_242_04/app20.html); voir notice «guide pour l'utilisation du document T» (Annexe B6 de l'appendice III) - Impression du timbre "procédure de secours" dans la rubrique A. - Mentionner à la rubrique 53 le bureau de douane de destination exact (voir lien "Liste des bureaux de douane compétents pour le transit communautaire" sur la page Internet "Transit en général → Transit commun → Informations complémentaires"). - Utilisation de listes de chargement (voir exemple à l'annexe III de la convention relative à un régime de transit commun: http://www.ad-min.ch/ch/fr/rs/0_631_242_04/app18.html). - Commande du DU en ligne à l'adresse suivante: Shop publications fédérales destinées à la clientèle privée: Recherche dans les publications fédérales (admin.ch)	- Impression, par le partenaire de la douane, de la feuille A et de la feuille B (copie de renvoi) du document d'accompagnement, sans MRN et sans code à barres, sur la base des données stockées dans son propre système. - Impression du timbre de procédure de secours en haut à droite à l'emplacement du MRN avec code à barres. - Le document d'accompagnement de secours doit correspondre aux modèles de mise en page et d'impression de l'annexe I.

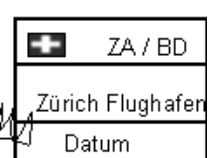
The forms are divided into two main sections: 'VERSANDBELEG-DOKUMENT' (left) and 'VERFAHREN' (right). The left form contains various fields for shipment details, including '1. Versender/Absender', '2. Empfänger', '3. Packart', '4. Menge', '5. Beschreibung', '6. Ursprungsland', '7. Bestimmungsland', '8. Warennummer', '9. Packnummer', '10. Transportmittel', '11. Transportweg', '12. Transportart', '13. Transportmittelnummer', '14. Transportmittelart', '15. Transportmittelnummer', '16. Transportmittelart', '17. Transportmittelnummer', '18. Transportmittelart', '19. Transportmittelnummer', '20. Transportmittelart', '21. Transportmittelnummer', '22. Transportmittelart', '23. Transportmittelnummer', '24. Transportmittelart', '25. Transportmittelnummer', '26. Transportmittelart', '27. Transportmittelnummer', '28. Transportmittelart', '29. Transportmittelnummer', '30. Transportmittelart', '31. Transportmittelnummer', '32. Transportmittelart', '33. Transportmittelnummer', '34. Transportmittelart', '35. Transportmittelnummer', '36. Transportmittelart', '37. Transportmittelnummer', '38. Transportmittelart', '39. Transportmittelnummer', '40. Transportmittelart', '41. Transportmittelnummer', '42. Transportmittelart', '43. Transportmittelnummer', '44. Transportmittelart', '45. Transportmittelnummer', '46. Transportmittelart', '47. Transportmittelnummer', '48. Transportmittelart', '49. Transportmittelnummer', '50. Transportmittelart', '51. Transportmittelnummer', '52. Transportmittelart', '53. Transportmittelnummer', '54. Transportmittelart', '55. Transportmittelnummer', '56. Transportmittelart', '57. Transportmittelnummer', '58. Transportmittelart', '59. Transportmittelnummer', '60. Transportmittelart', '61. Transportmittelnummer', '62. Transportmittelart', '63. Transportmittelnummer', '64. Transportmittelart', '65. Transportmittelnummer', '66. Transportmittelart', '67. Transportmittelnummer', '68. Transportmittelart', '69. Transportmittelnummer', '70. Transportmittelart', '71. Transportmittelnummer', '72. Transportmittelart', '73. Transportmittelnummer', '74. Transportmittelart', '75. Transportmittelnummer', '76. Transportmittelart', '77. Transportmittelnummer', '78. Transportmittelart', '79. Transportmittelnummer', '80. Transportmittelart', '81. Transportmittelnummer', '82. Transportmittelart', '83. Transportmittelnummer', '84. Transportmittelart', '85. Transportmittelnummer', '86. Transportmittelart', '87. Transportmittelnummer', '88. Transportmittelart', '89. Transportmittelnummer', '90. Transportmittelart', '91. Transportmittelnummer', '92. Transportmittelart', '93. Transportmittelnummer', '94. Transportmittelart', '95. Transportmittelnummer', '96. Transportmittelart', '97. Transportmittelnummer', '98. Transportmittelart', '99. Transportmittelnummer', '100. Transportmittelart'.

The right form contains fields for 'VERFAHREN' (Procedure) and 'MRN' (Movement Reference Number). It includes a section for 'Rücksendung' (Return) and 'Sichtvermerk' (Sightmark). It also has a section for 'Prüfung durch die Bestimmungsstelle' (Check by the destination office) and 'Prüfung durch die Abgangsstelle' (Check by the departure office). Red arrows point from the text in the instructions to specific fields in the forms.

Variante 3 – document d'accompagnement NCTS/sécurité (TSAD)

- Impression, par le partenaire de la douane, de la feuille A et de la feuille B (copie de renvoi) du document d'accompagnement, sans MRN et sans code à barres, sur la base des données stockées dans son propre système.
- Impression du timbre de procédure de secours en haut à droite à l'emplacement du MRN avec code à barres.
- Le document d'accompagnement de secours doit correspondre aux modèles de mise en page et d'impression de l'annexe I, dans ce cas il doit contenir les données de sécurité, selon ch. 9.4.6.

Document:	Vorgehen Bei Pannen_Fr.Docx	Version:	06.2
Status:	Erledigt	Zuletzt bearbeitet:	30.10.2020
Verteiler:	Internet EZV		Page 10 de 24

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE		Procédure (1) Circ. part. (S32)		MRN:	
TRANSIT/SECURITÉ - DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	A	Expéditeur / Exportateur (2)	Nr.	NCTS FALLBACK PROCEDURE NO DATA AVAILABLE IN THE SYSTEM INITIATED ON (Date/hour)	
	Destinataire (8)	Nr.	No d'identification commerciale (7)		
	Date et heure d'arrivée au premier lieu d'arrivée du territoire douanier (S12)		Pays d'expédition / d'exportation (15)	Pays de destination (17)	
	Frais de transport, code du mode de paiement (S29)		Autres incidents au cours du transport Relation des faits et des mesures prises (S6)		Visa des autorités compétentes (G)
	Identité et nationalité du moyen de transport au départ (18)				
	Identité et nationalité du moyen de transport franchissant la frontière (21)				
	Mode transp. (25)	Emplac. march. (30)			
	Lieu de charg. (S17)	Lieu de décharg. (S18)	Code des pays de transit (S13)		
	No de référence du transport (S10)				
	Destinataire Security (S06)	Nr.	Expéditeur Security (S04)	Nr.	
Transporteur (S07)	Nr.				
Transbordement (S5)	Lieu et pays: Ident. et nat. nouv. moyen transport: Ctr. ☐ (1) Ident. nouveau conteneur: (1) Indiquer 1 si OUI; 0 si NON.	Lieu et pays: Ident. et nat. nouv. moyen transport: Ctr. ☐ (1) Ident. nouveau conteneur: (1) Indiquer 1 si OUI; 0 si NON.			
VISA DES AUTORITÉS COMPÉTENTES (F)	Nouveaux scellés: Nombre: Signature: ☐ Information déjà saisie dans le système	Marques: Cachet: ☐ Information déjà saisie dans le système			
Principal obligé / Détenteur TIR (S0)	Nr.	Bureau de départ (C)			
Bureau de passage prévu (S1)					
Garantie non valable pour (S2)		Code	Bureau de destination (et pays) (S3)		
Contrôle par le bureau de départ	Résultat: Scellés apposés: Nombre Marques: Délai (date limite):	Contrôle par le bureau de destination (I) Date d'arrivée: Contrôle des scellés: Remarques:	Exemplaire de renvoi transmis le après inscription sous le Nr. Signature: Cachet:		
 					

Document:	Vorgehen Bei Pannen Fr.Docx	Version:	06.2
Status:	Erledigt	Zuletzt bearbeitet:	30.10.2020
Verteiler:	Internet EZV		

Page 12 de 24

7.2.3 Marche à suivre pour les non-Ea

Ouverture du transit avec un des documents de remplacement mentionnés au ch. 7.2.2, au guichet du bureau de douane
Signature de la personne autorisée à signer au nom du principal obligé (PO) à la rubrique 50.
En cas d'utilisation d'une garantie globale: → présentation du certificat de cautionnement original si les données ne sont pas accessibles dans le système.
Contrôle formel et acceptation par le bureau de douane procédant au dédouanement (timbre de la douane à la rubrique D).
Le bureau de douane appose le timbre de secours.

7.2.4 Procédure simplifiée (marche à suivre pour les Ea)

Ouverture du transit, par l'Ea, avec un des documents de remplacement mentionnés au ch. 7.2.2
L'expéditeur agréé complète la rubrique D comme suit: • Remarque "Expéditeur agréé". • Scelllements douaniers éventuels: nombre et numéro. Si l'on renonce aux scelllements douaniers, il faut apposer la mention "dispense". • Délai de transit: date de l'arrivée prévue au bureau de douane de destination en tenant compte du temps nécessaire au transit.
Au recto de l'exemplaire de renvoi (ex. 5) ou sur l'exemplaire B copie de renvoi du document d'accompagnement, dans la rubrique "à renvoyer à", il faut mentionner l'adresse du bureau de douane de contrôle.
Dans la rubrique A (en haut à droite) et en lieu et place du code à barres MRN, l'Ea appose le timbre suivant (dimensions 26 x 59 mm, en couleur/encre rouge). C'est à l'Ea de se procurer le timbre. L'Ea complète le timbre avec la date et l'heure sur tous les exemplaires. NCTS FALLBACK PROCEDURE <i>NO DATA AVAILABLE IN THE SYSTEM</i> INITIATED ON _____ <i>(Date/hour)</i>
L'Ea accepte lui-même le document en apposant dans la rubrique C (et le cas échéant sur toutes les listes de chargement et toutes les listes d'articles) le timbre spécial, comme prescrit dans la convention (voir chiffre 9.4.5); mentionner la date du jour de l'expédition.
Les documents de remplacement établis dans le cadre d'une procédure informatisée et munis, à la rubrique C, du timbre spécial ne doivent pas être signés par le principal obligé. Ces documents doivent porter dans la rubrique 50 la mention "Dispense de signature" dans l'une des langues officielles d'un pays de l'UE ou de l'AELE.
L'Ea attribue une numérotation T en accord avec le bureau de douane de contrôle (série de numéros attribuée).

L'Ea transmet, au plus tard le jour ouvrable suivant, l'exemplaire 1 du document T ou une copie de l'exemplaire A du document d'accompagnement au bureau de douane de contrôle.

7.2.5 Marche à suivre lors de la décharge par un Da (destinataire agréé)

L'envoi arrive chez le Da accompagné d'un des documents de remplacement mentionnés au ch. 7.2.2 en lieu et place d'un document d'accompagnement NCTS (timbre de secours en haut à droite)
Procédure analogue à la procédure ordinaire.
La langue du timbre de secours ne joue aucun rôle. Toutes les langues des pays appliquant le TC sont valables.
Le Da munit les documents de remplacement de la mention de décharge correspondante et l'atteste par le timbre de Da.
Transmission au bureau de douane de contrôle le jour ouvrable suivant.

8 Travaux subséquents lors de la remise en service

8.1 Généralités

D'entente avec le bureau de douane procédant au dédouanement, il s'agit d'effectuer les travaux subséquents suivants:



- Si l'envoi est enlevé au moyen d'un des documents de transit de remplacement mentionnés au ch. 7.2.2, le transitaire (concerne en particulier les expéditeurs agréés) s'assure que les annonces de transit transmises et acceptées par le système de la douane soient annulées. Cela est très important car sinon l'annonce de transit entraîne inutilement une procédure de recherche et de perception des redevances.
- Le transitaire doit veiller à ce qu'une déclaration d'exportation ou une quittance douanière soit établie pour chaque envoi; les déclarations surnuméraires doivent être annulées le cas échéant.
- Le transitaire s'assure que les déclarations en suspens sont apurées dans son système (elles doivent avoir le bon statut).

Afin de simplifier le traitement, le bureau de douane procédant au dédouanement peut si nécessaire imprimer les listes des cas en suspens et les mettre à la disposition des transitaires.

8.2 Procédure

Exemples	Marche à suivre
→ Problème suite à l'annonce d'exportation avec code NCTS, donc dédouanement à l'exportation en procédure de secours (en dehors du NCTS). Enlèvement de la marchandise avec le document de remplacement NCTS.	Correction de l'annonce d'exportation acceptée par le système de la douane avec la mention "sans code NCTS" et saisie de la remarque "OTS" - manuellement par le bureau de douane (traitement de la liste des cas en suspens sur demande du transitaire) - ou au moyen de la demande de correction.
→ Problème suite à la déclaration d'exportation (à une phase) avec code NCTS, donc dédouanement à l'exportation en procédure de secours (en dehors du NCTS). Enlèvement de la marchandise avec le document de remplacement NCTS.	Correction de la déclaration d'exportation (à une phase) acceptée par le système de la douane avec la mention "sans code NCTS" et saisie de la remarque "OTS" - manuellement par le bureau de douane (traitement de la liste des cas en suspens sur demande du transitaire) - ou au moyen de la demande de correction.
Annonce d'exportation ou déclaration d'exportation (à une phase) avec code NCTS transmise avec succès. → Problème suite à l'annonce de transit, donc enlèvement de la marchandise avec le document de remplacement NCTS en procédure de secours.	Annuler l'annonce de transit. Correction de l'annonce d'exportation ou de la déclaration d'exportation (à une phase) avec la mention "sans code NCTS" - manuellement par le bureau de douane (traitement de la liste des cas en suspens sur demande du transitaire) - ou au moyen de la demande de correction.

9 Annexe I: mise en page du document d'accompagnement de secours

9.1 Généralités

Les exemplaires A et B sont identiques et ne se distinguent que par la désignation "A" et "B" et leur emploi:

- A: document d'accompagnement pour le bureau de douane de destination;
- B: exemplaire renvoyé au bureau de douane de départ par le bureau de douane de destination.

Selon la quantité de données par article et le nombre d'articles, le document d'accompagnement se compose d'une page (document d'accompagnement proprement dit) ou de plusieurs pages (document d'accompagnement et liste d'articles).

Ce n'est que lors de l'utilisation de la procédure de secours que le partenaire de la douane est autorisé à imprimer le document d'accompagnement sous sa propre responsabilité à partir des données stockées dans son propre système. Dans ce contexte, le partenaire de la douane est personnellement responsable de ce que la mise en page soit conforme aux directives.

9.2 Code à barres

Dans la procédure de secours, ni MRN ni code à barres ne doivent être imprimés. A la place du code à barres, un timbre de secours de couleur rouge est apposé par le bureau de douane (ou par l'Ea lui-même dans le cas de la procédure simplifiée).

9.3 Exigences sur le plan de la technique d'impression et de la qualité du papier

L'impression doit:

- être réalisée en format A4;
- être de bonne qualité (les données doivent être lisibles sans difficultés).

Impression	Couleur noire, mate
Tolérance	Couverture aussi uniforme que possible
Papier	Blanc mat ou papier recyclé gris clair
Poids du papier	Au minimum 80 g/m ²

9.4 Modèles d'impression

9.4.1 Polices à utiliser

En raison de la quantité importante de données à imprimer sur le document, la Commission européenne se voit dans l'obligation de recommander l'utilisation de tailles de police relativement petites. Les polices suivantes sont recommandées:

Arial Narrow 7 Normal	Document d'accompagnement
Arial Narrow 7 Bold	Document d'accompagnement
Line Printer 7 Normal	Document d'accompagnement
Line Printer 7 Bold	Document d'accompagnement
Letter Gothic (PLC6) 7 Normal	Document d'accompagnement
Letter Gothic (PLC6) 7 Bold	Document d'accompagnement
Impact 7 Normal	Document d'accompagnement
Univers Condensed (PLC6) 7 Normal	Document d'accompagnement
Univers Condensed (PLC6) 7 Bold	Document d'accompagnement
Univers Condensed (PLC6) 8 Normal	Document d'accompagnement
Haettenschweiler 7 Normal	Document d'accompagnement
Haettenschweiler 8 Normal	Document d'accompagnement
Haettenschweiler 9 Normal	Document d'accompagnement
Clarendon Condensed (PLC6) 7 Normal	Document d'accompagnement
Clarendon Condensed (PLC6) 7 Bold	Document d'accompagnement
Clarendon Condensed (PLC6) 8 Normal	Document d'accompagnement
Clarendon Condensed (PLC6) 8 Bold	Document d'accompagnement

Il est également possible d'utiliser d'autres polices d'écriture analogues.

9.4.2 Mise en page du document d'accompagnement

La mise en page du document d'accompagnement doit correspondre aux modèles se trouvant dans la documentation NCTS pour utilisateurs externes sur Internet (**sans code à barres!**):

- document d'accompagnement exemplaire A et document d'accompagnement exemplaire B en format PDF.

Les cadres et les inscriptions des différentes rubriques sont fixes. Les textes figurant au point 9.4.5 peuvent être imprimés en français, allemand ou italien. La police d'écriture doit être choisie de façon que les textes aient suffisamment de place dans les rubriques définies.

9.4.3 Mise en page de la liste d'articles

La partie supérieure de la liste d'articles – qui comporte des inscriptions – est fixe. Les cadres vides situés dans la partie inférieure peuvent être déplacés. Les indications ajoutées dans ces cadres doivent être imprimées en texte continu.

9.4.4 Impression sur le document d'accompagnement ou la liste d'articles

Les données devant être imprimées se composent des données de l'annonce de transit (CH803A) et des données de l'annonce (des annonces) d'exportation (CH801A) et/ou de la déclaration (des déclarations) d'exportation (CH802A) contenues dans le détail.

L'annonce de transit contient les données d'en-tête qui doivent dans tous les cas être imprimées sur le document d'accompagnement.

Les annonces d'exportation et déclarations d'exportation contiennent les données des articles. S'il y a plusieurs articles, ils doivent tous figurer sur la liste d'articles. S'il n'y a qu'un article, il peut être imprimé sur le document d'accompagnement pour autant:

- qu'il n'y ait pas de marchandises sensibles;
- que le groupe de données "colis" se présente deux fois au plus;
- que le groupe de données "documents/certificats présentés" se présente une fois au plus;
- que le groupe de données "mentions spéciales" se présente une fois au plus.

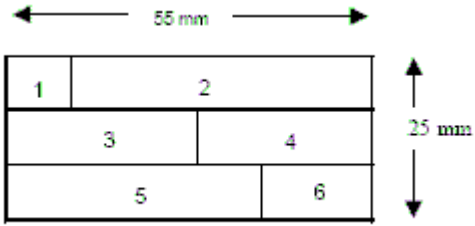
Même lorsqu'il n'y a qu'un seul article, il est toujours permis de l'imprimer sur la liste d'articles.

En cas d'utilisation de la liste d'articles, aucun article ne doit être imprimé sur le document d'accompagnement. En pareil cas, il faut apposer la mention "voir liste d'articles" dans la rubrique 31.

9.4.5 Indications à imprimer sur le document d'accompagnement (DDA)

Rubrique	A partir de l'annonce	Données à imprimer	Remarques
1 Régime Dans le champ tout à droite	CH801A et CH802A	Statut T à partir du répertoire des codes (fichier des données fixes) T-1, T-2 ou T-	Le statut T est régi par les annonces d'exportation / déclarations d'exportation indiquées dans le détail de l'annonce de transit. Dans l'annonce d'exportation (CH801A), le statut T peut être indiqué par la mention T-1 ou T-2 dans le champ "statut T du mouvement de transit". Le statut T s'applique à tous les articles figurant dans le détail. Dans la déclaration d'exportation CH802A, le statut T ne peut pas être indiqué. Tous les articles reçoivent le statut T-1. Tous les articles des annonces d'exportation et/ou des déclarations d'exportation doivent être repris avant l'impression du document d'accompagnement. Si tous les articles ont le même statut T, celui-ci est imprimé dans la rubrique 1. Si les articles ont des statuts T différents, la mention "T-" doit être imprimée dans la rubrique 1. Le statut T de chaque article doit ensuite être imprimé dans la liste d'articles.
2 Expéditeur / exportateur	CH801A et CH802A	1 ^{re} ligne: nom 2 ^e ligne: rue et numéro 3 ^e ligne: pays (code) – NPA de la localité	Si toutes les annonces d'exportation et/ou déclarations d'exportation indiquées dans le détail de l'annonce de transit se rapportent au même expéditeur, le nom de ce dernier doit être imprimé dans cette rubrique. Si les annonces d'exportation et/ou les déclarations d'exportation mentionnées dans le détail de l'annonce de transit se rapportent à différents expéditeurs, les noms de ces derniers doivent être imprimés par article dans la rubrique 2 de la liste d'articles. En pareil cas, il faut imprimer la mention "divers" dans la rubrique 2 du DDA.
3 Formulaires		Dans le premier champ, il faut indiquer le numéro de page. Dans le second champ, il faut imprimer le nombre total de pages.	Par exemple, lorsque la procédure de transit comprend un document d'accompagnement et une liste d'articles, il faut imprimer "1/2" sur le document d'accompagnement et "2/2" sur la liste d'articles.
4 Listes de chargement			N'est plus utilisé.
5 Articles		Il faut imprimer le nombre total d'articles.	
6 Total des colis		Il faut imprimer le nombre total de colis figurant dans les différents articles.	Il faut additionner les attributs "nombre de colis" et "nombre de pièces" de tous les groupes de données "colis" de tous les articles. Si le résultat donne 0 (transports en citernes), il ne faut rien imprimer.
8 Destinataire	CH803A	1 ^{re} ligne: nom 2 ^e ligne: rue et numéro 3 ^e ligne: pays (code) – NPA de la localité	Du groupe de données "destinataire".
Exemplaire de renvoi à transmettre au bureau de	CH803A	Données du bureau de douane de départ 1 ^{re} ligne: bureau de douane 2 ^e ligne: nom du bureau de douane de départ	Les données d'adresse ne figurent pas dans le fichier des données fixes des offices. Elles doivent être imprimées sous la forme d'un fichier PDF à partir de la page d'accueil de l'administration des

Rubrique	A partir de l'annonce	Données à imprimer	Remarques
En dessous du texte		3 ^e ligne: rue et numéro du bureau de douane de départ 4 ^e ligne: pays (code) – NPA de la localité	douanes et être entretenues manuellement par le fournisseur du logiciel ou par le transitaire.
15 Pays d'expédition/d'exportation	CH801A et / ou CH802A	Il faut imprimer la désignation correspondant au code du pays.	Si l'attribut "pays" du groupe de données "expéditeur/exportateur" des annonces d'exportation et / ou déclarations d'exportation déclarées dans le détail de l'annonce de transit est partout identique, sa désignation doit être imprimée ici. En présence d'une ou plusieurs valeurs différentes, le pays d'expédition doit être imprimé pour chaque article sur la liste d'articles.
17 Pays de destination	CH801A ou CH802A	Il faut imprimer la désignation correspondant au code du pays.	On imprime la désignation correspondant à l'attribut "pays de destination du mouvement de transit" de la première annonce d'exportation ou déclaration d'exportation figurant dans le détail de l'annonce de transit.
18 Identité et nationalité...	CH803A	Champ de gauche: identité du moyen de transport au départ Champ de droite: nationalité du moyen de transport au départ	Dans le champ de droite, on imprime le code du pays.
31 Marques et numéros...	CH801A et / ou CH802A	1 ^{re} ligne: groupe de données "colis" marques / nombre ou nombre de pièces / désignation du code d'emballage 2 ^e ligne: idem si disponible 3 ^e ligne: désignation des marchandises	
32 Article n°		Numéro de l'article	Tous les articles doivent faire l'objet d'une numérotation continue. Si aucun article n'est imprimé sur le document d'accompagnement, la numérotation commence par 1 sur la première liste d'articles.
33 Code des marchandises	CH801A et / ou CH802A	Numéro de tarif	Seulement s'il est disponible.
35 Masse brute	CH801A et / ou CH802A	Masse brute	
38 Masse nette		N'est pas imprimée.	
44 Mentions spéciales	CH801A et / ou CH802A	1 ^{re} ligne: du groupe de données "documents produits / certificats": genre de document (désignation) / marque 2 ^e ligne: du groupe de données "documents produits / certificats": indications supplémentaires 3 ^e ligne: du groupe de données "mentions spéciales": texte du code d'indications supplémentaires / exportation de la CE ou exportation de "pays"	N'imprimer que si cette indication est disponible.

Rubrique	A partir de l'annonce	Données à imprimer	Remarques
		4 ^e ligne: du groupe de données "mentions spéciales": texte	
50 Principal obligé	CH803A	A côté de "No.": <i>Trader Identification Number</i> (TIN) du principal obligé 1 ^{re} ligne: nom du principal obligé 2 ^e ligne: adresse du principal obligé 3 ^e ligne: pays / NPA / localité du principal obligé 4 ^e ligne: ligne vide 5 ^e ligne: nom du transitaire (correspondant au numéro du transitaire) 5 ^e ligne: aligné à droite: mention "numéro de dossier" 6 ^e ligne: nom du déclarant (correspondant au numéro de déclarant) 6 ^e ligne, sous "numéro de dossier": numéro de dossier du transitaire	La ligne vide ne doit pas occuper la hauteur totale d'une ligne. Il faut toutefois qu'il y ait un espace entre les indications concernant le principal obligé et le nom du transitaire. Procédure Ea: si le document est muni du timbre spécial Ea, impression supplémentaire " <i>dispense de signature</i> " dans la rubrique C.
C Bureau de départ		Procédure autre que Ea: laisser cette rubrique vide. Procédure Ea: au besoin, le timbre spécial autorisé pour l'Ea et ses indications peuvent être imprimés directement.	Modèle de timbre spécial Ea  - Armoiries ou autres signes ou lettres caractérisant le pays - Bureau de départ - Numéro de la déclaration (série de numéros attribuée par le bureau de douane de contrôle) - Date (jour d'expédition) - Expéditeur agréé - Autorisation
51 Bureaux de passage	CH803A	Nom de l'office, pays (code)	Nom et pays en fonction des numéros attribués aux bureaux de passage. Le code du pays correspond aux deux premières lettres du numéro de l'office.
52 Garantie non valable pour	CH803A	1 ^{re} ligne: n° du titre de garantie ou autres garanties 1 ^{re} ligne à droite: genre de garantie (code) 2 ^e ligne: non valable pour la CE ou non valable pour "pays"	
D Contrôle par...	CH803A	Procédure autre que Ea: laisser la rubrique vide (sera remplie par le bureau de douane de départ) Procédure Ea:	

Rubrique	A partir de l'annonce	Données à imprimer	Remarques
		- à côté de "résultat": "expéditeur agréé" - à côté de "scellés apposés nombre": nombre de scellés - à côté de "marques": marque d'identification des scellés - à côté de "délai": délai du résultat du contrôle (délai de transit)	

9.4.6 Données de sécurité à imprimer sur le DDA

Ces données de sécurité sont à imprimer en plus des données mentionnées au ch. 9.4.5 pour autant qu'elles doivent être déclarées en temps normal, c.à.d. lorsque l'envoi est à destination d'un pays tiers.

S00 Indicateur de sécurité	CH801A et/ou CH802A et/ou CH803A	A côté de "formulaire": code "S" pour les données de sécurité.	
S04 Expéditeur-securité	CH801A et/ou CH802A	1 ^{ère} ligne: nom de l'expéditeur 2 ^e ligne: adresse de l'expéditeur 3 ^e ligne: pays de l'expéditeur/NPA de l'expéditeur/localité de l'expéditeur	
S06 Destinataire-securité	CH801A et/ou CH802A	1 ^{ère} ligne: nom du destinataire 2 ^e ligne: adresse du destinataire 3 ^e ligne: pays du destinataire/NPA du destinataire/localité du destinataire	
S07 Transporteur	CH803A	1 ^{ère} ligne: nom du transporteur 2 ^e ligne: adresse du transporteur 3 ^e ligne: pays du transporteur/NPA du transporteur/localité du transporteur	Le champ "Transporteur" est toujours facultatif.
7 Numéro d'identification commerciale	CH801A et/ou CH802A et/ou CH803A	Numéro d'identification commerciale (texte)	Il faut utiliser les codes de l'OMD (ISO15459) ou un numéro équivalent.
S10	CH803A	Numéro de référence du transport (texte)	N'est utilisé que dans le trafic aérien.

Numéro de référence du transport			
S12 Date et heure d'arrivée au premier bureau de douane du territoire douanier	CH803A	Année/mois/jour/heure YYYYMMDDHHMM	23 septembre 2010, 17 h 201009231700
S13 Pays de l'itinéraire	CH803A	Les codes de pays à deux lettres sont indiqués. L'itinéraire emprunté par la marchandise.	
Identité et nationalité du moyen de transport franchissant la frontière	CH803A	En dessous du champ 18: identité + dans un champ séparé, code de pays ISO à deux lettres indiquant la nationalité.	Il est important que le franchissement de la frontière de la zone de sécurité et non pas le franchissement de la frontière de la Suisse soit indiqué dans ce champ.
S17 Lieu de chargement	CH803A	Lieu de chargement (texte)	Le champ "Lieu de chargement" désigne un port, aéroport, terminal de fret, gare ou autre lieu où les marchandises sont chargées sur le moyen de transport utilisé pour leur acheminement.
S18 Lieu de déchargement	CH803A	Lieu de déchargement (texte)	Le champ "Lieu de déchargement" désigne un port, aéroport, terminal de fret, gare ou autre lieu où les marchandises sont déchargées du moyen de transport utilisé pour leur acheminement.
25 Mode de transport à la frontière	CH801A et/ou CH802A et/ou CH803A	Mode de transport à la frontière: code à 1 chiffre.	Le champ "Mode de transport à la frontière" indique avec quel moyen de transport les marchandises quittent la frontière extérieure de l'UE (zone de sécurité). A ne pas confondre avec le champ "Mode de transport" qui est complété à l'échelon national.
S29 Frais de transport, code du mode de paiement	CH801A et/ou CH802A et/ou CH803A	Frais de transport, code du mode de paiement: code à 1 lettre.	Le champ "Frais de transport, code du mode de paiement" indique avec quel moyen de paiement les frais de transport ont été acquittés. Le champ est toujours facultatif.
44/4 Code ONU des marchandises dangereuses	CH801A et/ou CH802A	Code ONU des marchandises dangereuses: code à 4 chiffres.	Le champ "Code ONU des marchandises dangereuses" est toujours facultatif. Les codes à indiquer dans ce champ se trouvent sous le lien suivant: http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2007/English/03-2%20E_tabA.pdf .

9.4.7 Indications à imprimer sur la liste d'articles

Il faut imprimer les mêmes données que celles figurant pour chaque article sur le document d'accompagnement. En raison de l'utilisation de texte continu, les sauts de page sont autorisés en tout temps.

Les données supplémentaires suivantes doivent être imprimées:

- dans les rubriques destinées au code sensibilité et à la quantité sensible: les données du groupe de données "marchandises sensibles", pour autant qu'elles soient disponibles;
- à côté de "BdDép": désignation du bureau de douane de départ;
- à côté de "date": date de l'ouverture du transit.

Document:	Vorgehen Bei Pannen_Fr.Docx	Version:	06.2
Status:	Erledigt	Zuletzt bearbeitet:	30.10.2020
Verteiler:	Internet EZV		Page 24 de 24